



Fondation
Collège Lionel-Groulx

« S'INSTRUIRE. RÉUSSIR. REDONNER. »



PRIX À GAGNER
2 crédits voyages d'une valeur de 4 000 \$ chacun
plus 1 000 \$ en argent comptant

Règlements

1. La « Loto voyages », organisée par la Fondation du Collège Lionel-Groulx, est une activité de financement, « clé en main », au profit des étudiants du Collège Lionel-Groulx qui participent aux différents stages à l'international durant l'année 2017-2018.
2. La Fondation du Collège Lionel-Groulx est responsable de la « Loto voyages ».
3. Les droits exigibles par ce tirage, en vertu de la Loi sur les loteries, courses et jeux, ont été payés.
4. Est admissible au tirage toute personne âgée de 18 ans ou plus, résidant du Québec. La Fondation du Collège Lionel-Groulx se réserve le droit de demander à la personne une preuve qu'elle est âgée de 18 ans ou plus. **Seuls les membres du personnel de la Fondation sont exclus du tirage.**
5. La Fondation du Collège Lionel-Groulx ne peut être tenue responsable dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de sa volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans le Collège Lionel-Groulx.
6. 5 000 billets au coût unitaire de 20 \$ seront mis en vente à partir du **mardi 5 septembre à 8 h**, et se termineront le **vendredi 1^{er} décembre 2017 à 11 h 30**. Les billets sont disponibles **exclusivement** au bureau de la Fondation (local S-116 ou S-118).
7. Les étudiants qui participent aux différents stages pourront se procurer des carnets de 10 billets au bureau de la Fondation (local S-116 ou S-118) à partir du mardi 5 septembre 2017 dès 8 h.
8. Les étudiants devront signer un formulaire à la prise de possession des carnets de billets pour la vente, et également pour les coupons de tirage et les sommes d'argent.

9. La Fondation remettra à chaque étudiant, 50 % des profits des billets qu'il aura vendus. Chaque étudiant devra vendre le maximum de billets pour diminuer le coût de son stage.
- Exemple : Stage au Costa Rica
- 1 étudiant vend 3 carnets (de 10 billets) = 30 billets
 - 30 billets x 20 \$ = 600 \$
 - 50% de 600 \$ = **300 \$** seront remis à cet étudiant qui participe à ce stage.
10. Quant aux autres billets qui seront vendus par la Fondation à l'externe, aux partenaires et entreprises, la Fondation s'engage à remettre 50 % des revenus à l'ensemble des stages à l'international 2017-2018.
11. Selon les politiques de Revenu Canada, un organisme à but non lucratif, tel que la Fondation du Collège Lionel-Groulx, **ne peut émettre de reçu aux fins de l'impôt**, pour l'achat de billet de tirage.
12. Le participant a l'entière responsabilité des renseignements inscrits sur le billet de tirage. La Fondation du Collège Lionel-Groulx ne pourra être tenue responsable si les renseignements inscrits ne permettaient pas de le contacter dans les délais prescrits.
13. La partie du billet qui sera conservée par la Fondation du Collège Lionel-Groulx sera placée dans une boîte sous clé, jusqu'à la date du tirage.
14. Les billets peuvent être payés :
- Argent comptant
 - Chèque : Les chèques doivent être libellés au nom de la Fondation du Collège Lionel-Groulx. Un chèque sans provision entraîne automatiquement le paiement obligatoire de la partie non payée, dans les dix jours suivant la date à laquelle la Fondation du Collège Lionel-Groulx reçoit ce chèque de l'institution bancaire ainsi que les frais s'y rattachant. Une fois ce délai écoulé, le détenteur du billet perd son éligibilité aux tirages.
 - Cartes de crédit acceptées Visa ou MasterCard
 - Déduction sur le salaire pour les employés du Collège Lionel-Groulx **seulement pour l'achat d'un carnet ou plus.**
15. **Aucun billet ne sera inséré dans la boîte de tirage sans avoir reçu le paiement du billet au préalable.**
16. Le tirage des deux crédits voyages, de 4 000, plus 1 000 \$ en argent comptant se tiendra le **vendredi 1^{er} décembre 2017 à 11 h 45** au local S-116, sous la supervision de la firme comptable Beauregard et Breault, CPA Inc.
17. Les noms des deux (2) gagnants seront annoncés sur le site Web de la Fondation du Collège Lionel-Groulx, la journée même.

18. La Fondation du Collège Lionel-Groulx s'engage à remettre aux deux personnes gagnantes, de la « Loto voyages », tous les documents relatifs aux crédits voyages. Les personnes gagnantes dégageront la Fondation de toute responsabilité relativement aux informations remises par les fournisseurs.
19. La Fondation du Collège Lionel-Groulx remettra le prix exclusivement à la personne dont le nom est inscrit sur le billet de tirage et se réserve le droit, à sa discrétion, d'exiger la partie correspondante du billet de la personne gagnante ou de vérifier l'identité du détenteur du billet gagnant sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.
20. Un billet peut être détenu par une personne physique, par une personne morale ou encore par une société.
21. La Fondation du Collège Lionel-Groulx contactera chaque gagnant dans les 48 heures ouvrables, suivant la date du tirage.
22. Les deux crédits voyages doivent être acceptés tel quel, et **ne sont ni modifiables, ni monnayables, ni échangeables.** Ils sont transférables à une tierce personne, pour offrir un cadeau par exemple.
23. Les crédits voyages sont applicables sur le ou les voyages choisis par les gagnants auprès de l'agence de voyages, et doit comprendre un transport aérien. Tout coût excédentaire au crédit voyage, est aux frais du gagnant.
24. À partir de la date du tirage, les gagnants disposent d'une période d'un an pour utiliser leur crédit voyage.
25. Les gagnants s'engagent à obtenir, à leurs frais, tout document exigé par les autorités gouvernementales du pays visité (passeport, visa ou autre).
26. Chaque gagnant devra signer un document attestant de la prise de possession dudit prix aux conditions contenues au présent règlement et dégageant la Fondation du Collège Lionel-Groulx, ses commanditaires ainsi que les administrateurs, dirigeants, employés et représentant respectifs de toute responsabilité.
27. Les prix devront être réclamés **avant le mercredi 28 février 2018** au local S-116 ou S-118 situé au 100, rue Duquet, Sainte-Thérèse (Québec), J7E 3G6, (450) 430-3120, poste 2259.
28. Toute personne gagnante qui n'aura **pas réclamé son prix le mercredi 28 février 2018,** sera réputée avoir renoncé à son prix. La Fondation du Collège Lionel-Groulx s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décideront de la manière d'attribuer ce prix.
29. Tout participant gagnant d'un prix autorise la Fondation du Collège Lionel-Groulx ainsi que l'un ou l'autre de ses commanditaires, à utiliser son nom, sa photographie, pour des fins de publication ou à toutes autres fins liées aux activités de la Fondation du Collège Lionel-Groulx, sans aucune forme de rémunération.